

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 49

MARDI 26 JUIN 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 JUIN 2018

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 31 mai 2018 2479

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 18 juin 2018) .. 2480

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris de Paris, à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 18 juin 2018) 2481

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris de Paris, à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 18 juin 2018) 2482

Mairies d'arrondissement. — Equipe COMEDEC. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 18 juin 2018) 2484

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.26 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 18 juin 2018) 2484

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.27 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 18 juin 2018) 2484

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 16 juin 2018) 2485

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 18 juin 2018) 2491

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 18 juin 2018) 2492

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 18 juin 2018) 2495

FOIRES ET MARCHÉS

Changement de dénomination du marché découvert alimentaire SAINT-EUSTACHE, à Paris 1^{er} (Arrêté du 21 juin 2018) 2502

Modification temporaire des horaires d'ouverture du marché couvert des ENFANTS ROUGES, à Paris 3^e (Arrêté du 20 juin 2018) 2502

Fermeture, à titre temporaire, du marché couvert SAINT-GERMAIN, à Paris 6^e (Arrêté du 20 juin 2018) 2503

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux, au conservatoire à rayonnement régional et aux ateliers Beaux-Arts pour l'année 2018-2019 (Arrêté du 11 juin 2018) 2503
Annexe : tarifs 2018-2019 2503

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, des tarifs appliqués aux équipements sportifs du centre parisien des sports de Puteaux (Arrêté du 18 juin 2018) 2505

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat déclaré admis au concours sur titres de Maître de conférences ESPCI — spécialité génétique de l'évolution ouvert, à partir du 11 juin 2018, pour un poste 2506

Nom du candidat déclaré admis sur liste complémentaire au concours sur titres de Maître de Conférences ESPCI — spécialité génétique de l'évolution ouvert, à partir du 11 juin 2018 2506

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 12067 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Raspail et rue du Cherche Midi, à Paris 6° (Arrêté du 19 juin 2018) 2506

Arrêté n° 2018 E 12070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Prévost Paradol, à Paris 14° (Arrêté du 19 juin 2018) 2507

Arrêté n° 2018 E 12074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9°. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juin 2018) 2507

Arrêté n° 2018 E 12088 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation gênant la circulation générale boulevard Henri IV et rue de la Cerisaie, à Paris 4°. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juin 2018) 2508

Arrêté n° 2018 T 11913 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13° (Arrêté du 21 juin 2018) 2508

Arrêté n° 2018 T 11962 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12° (Arrêté du 21 juin 2018) 2508

Arrêté n° 2018 T 11999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 20 juin 2018) 2509

Arrêté n° 2018 T 12009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13° (Arrêté du 20 juin 2018) 2509

Arrêté n° 2018 T 12017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20° (Arrêté du 19 juin 2018) 2510

Arrêté n° 2018 T 12018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dumien, à Paris 20° (Arrêté du 19 juin 2018) 2510

Arrêté n° 2018 T 12029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route Saint-Hubert, à Paris 12° (Arrêté du 20 juin 2018) 2510

Arrêté n° 2018 T 12030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18° (Arrêté du 20 juin 2018) 2511

Arrêté n° 2018 T 12032 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru-Rollin, rue de Charenton, rue Moreau et rue Saint-Nicolas, à Paris 12° (Arrêté du 19 juin 2018) 2511

Arrêté n° 2018 T 12036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Général Humbert, à Paris 14° (Arrêté du 19 juin 2018) 2512

Arrêté n° 2018 T 12039 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Odessa, à Paris 14° (Arrêté du 18 juin 2018) 2513

Arrêté n° 2018 T 12045 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14° (Arrêté du 18 juin 2018) 2513

Arrêté n° 2018 T 12053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15° (Arrêté du 19 juin 2018) 2514

Arrêté n° 2018 T 12055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lapeyrère, à Paris 18° (Arrêté du 20 juin 2018) 2514

Arrêté n° 2018 T 12056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17° (Arrêté du 20 juin 2018) 2514

Arrêté n° 2018 T 12058 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation villa Cœur de Vey, à Paris 14° (Arrêté du 19 juin 2018) 2515

Arrêté n° 2018 T 12060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4° (Arrêté du 21 juin 2018) 2515

Arrêté n° 2018 T 12061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Maquet, à Paris 16° (Arrêté du 19 juin 2018) 2516

Arrêté n° 2018 T 12062 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Square Carpeaux, à Paris 18° (Arrêté du 19 juin 2018) 2516

Arrêté n° 2018 T 12063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14° (Arrêté du 19 juin 2018) 2517

Arrêté n° 2018 T 12064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15° (Arrêté du 19 juin 2018) 2517

Arrêté n° 2018 T 12065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Taine, à Paris 12° (Arrêté du 20 juin 2018) 2518

Arrêté n° 2018 T 12066 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet et rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 19 juin 2018) 2518

Arrêté n° 2018 T 12068 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Myrha, à Paris 18° (Arrêté du 19 juin 2018) 2518

Arrêté n° 2018 T 12069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12° (Arrêté du 20 juin 2018) 2519

Arrêté n° 2018 T 12071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maurice de Fontenay et rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 20 juin 2018) 2519

Arrêté n° 2018 T 12076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verdi, boulevard Emile Augier, rue Octave Feuillet, boulevard Jules Sandeau, et sur la placette située entre les boulevards Emile Augier et Jules Sandeau, à Paris 16° (Arrêté du 20 juin 2018) 2520

Arrêté n° 2018 T 12077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 20 juin 2018) 2521

Arrêté n° 2018 T 12078 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 21 juin 2018) 2521

Arrêté n° 2018 T 12079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madagascar, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juin 2018) 2521

Arrêté n° 2018 T 12081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route de la Pyramide et route Saint-Hubert, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juin 2018) 2522

Arrêté n° 2018 T 12086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juin 2018) 2522

Arrêté n° 2018 T 12087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juin 2018) 2523

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 18 juin 2018) 2523

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 18 juin 2018) 2524

PRIX - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Résidence Autonomie « Rosalie Rendu » géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 12 juin 2018) 2525

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES situé 81 bis, rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e (Arrêté du 12 juin 2018) 2526

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon situé 16, route de l'Abbé Méquignon, 78990 Elancourt (Arrêté du 14 juin 2018) 2526

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00449 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission consultative de gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police (Arrêté du 19 juin 2018) 2527

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42-44, rue de Paradis, à Paris 10^e 2528

POSTES À POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur-trice de la Ville de Paris 2528

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte voyer 2528

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2528

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2528

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2528

1^{er} poste : Chef-fe de projet en charge du développement des marques et des licences 2528

2^e poste : Chargé-e de mission veille stratégique 2528

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 31 mai 2018

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 31 mai 2018.

Vœu sur la place de la Bastille (4^e, 11^e et 12^e arrondissements) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réaménagement de la place de la Bastille présenté par les architectes.

La Commission approuve les objectifs définis mais demande que les motifs symboliques prévus au sol, évoquant l'histoire de la place, soient réduits en nombre de façon à ne pas en affaiblir l'intérêt.

Vœu au 29, rue de Buci (6^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de transformation par moitié d'un immeuble de logement et hôtel de tourisme.

La Commission met en cause l'importance du programme qui, obligeant à de très nombreuses démolitions structurelles, effacerait en partie l'identité de l'immeuble (perte des pieds de façade côté cour, ouvertures de nombreuses trémies afin de doubler les circulations verticales, restructuration complète du rez-de-chaussée et creusement de deux niveaux de sous-sol supplémentaires).

Vœu au 55, rue de Charonne et 2, passage Charles Dallery (11^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble d'angle du quartier Charonne.

La Commission refuse ce projet qui transformerait de façon incongrue le couronnement de cet immeuble très visible de la rue et dont la toiture est en parfaite harmonie avec celle des immeubles voisins.

Vœu au 38, rue d'Auteuil (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'une maison de l'ancien village d'Auteuil.

La Commission, sans s'opposer par principe à la surélévation d'un bâti faubourien, refuse cependant la proposition sachant que sa mise en œuvre romprait l'unité de composition que forme ce petit immeuble avec son voisin de même échelle.

Vœu au 1, place du parvis Notre-Dame (4^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de reconstruction de l'Hôtel-Dieu portant sur le volet hospitalier du programme.

La Commission s'étonne que l'opération entière repose sur un programme hétérogène qui ne tient aucun compte de l'unité du site et n'en respecte véritablement ni le plan ni l'architecture. Elle s'oppose à ce que les interventions annoncées s'affranchissent de la prise en compte du patrimoine et demande que soient écartés le percement d'une nouvelle entrée côté qui prévoyant de découper l'architecture et de tailler au revers dans les dispositifs d'origine du hall, la densification des cours côté rue d'Arcole qui supprimerait définitivement l'alternance des pleins et des vides, caractère premier du plan en peigne adopté par les architectes Gilbert et Diet et la modification des arcades de la cour centrale (menuisées au rez-de-chaussée et libres en haut) inspirées des grands modèles italiens de la première Renaissance, qui seraient uniformément vitrées.

La Commission, très préoccupée du risque majeur couru par ce patrimoine historique inscrit au PLU, demande qu'il fasse l'objet d'une demande de protection au titre des Monuments historiques.

Vœu au 60, rue Jouffroy d'Abbans (17^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de restructuration intérieure d'un ancien hôtel particulier de la plaine Monceau.

La Commission accepte les points du projet concernant le redressement arrière du comble, la recomposition de la façade arrière et la transformation du jardin extérieur mais demande la conservation de l'escalier principal de l'hôtel sachant que sa démolition effacerait toute trace de la distribution et de l'organisation ancienne des étages, qui sont les derniers témoignages de l'occupation d'origine de la maison.

Vœu au 25, rue Saint-Denis (1^{er} arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de transformation du couronnement d'un ancien immeuble du quartier des Halles.

La Commission s'oppose au redressement demandé qui s'effectuerait au profit d'une intervention architecturale incompatible avec la typologie de l'immeuble (façade rectiligne vitrée remplaçant un comble à lucarnes).

Vœu au 9, rue Grégoire-de-Tours (6^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de modification du profil d'un comble d'un immeuble PVP précédemment transformé sans autorisation.

La Commission jugeant la nouvelle proposition de meilleure qualité que l'existant ne s'oppose pas à sa mise en œuvre.

Vœu au 11, rue de Milan (9^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance des travaux exécutés sans autorisation dans un ancien hôtel particulier construit sous le Second-Empire.

La Commission constatant la perte patrimoniale subie par l'hôtel en raison des travaux effectués, s'oppose à leur régularisation et demande la restitution de l'état antérieur pour ce qui concerne le jardin, le sous-sol de l'hôtel et les planchers de deux des salons du rez-de-chaussée.

Suivi de vœu au 10, avenue du Bel-Air (12^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de reconstruction d'un hôtel de tourisme.

La Commission, qui demandait que la nouvelle construction règle sa hauteur sur l'immeuble voisin de droite, n'ayant pas été entendue, le vœu est renouvelé.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris, à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 7 novembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

Fabienne BAUDRAND.

3^e arrondissement :

Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Alain GUILLEMOTEAU.

6^e arrondissement :

Morwena RUIZ, Elisa SEIGNER, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

Louis BERTHET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN, Linda CLUSAZ.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON.

12^e arrondissement :

Isabelle MOUTTE, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR.

13^e arrondissement :

Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal POMMIER.

17^e arrondissement :

Fabienne THIBAUT, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Maddy BOULINEAU.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris de Paris, à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 7 novembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

1^{er} arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Nathalie JOUCHOUX, Florence HEINLY, Christine LAPOUGE, Johan VAN OSNABRUGGE.

2^e arrondissement :

Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Michèle MADA, Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Jeannine METAIS.

4^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS, Estelle BABEU, Nathalie BURLOT, Marie-France BERNARD-ARNAULD, Carole DONNEUX, Josiane LUBIN, Mozard EUGENE.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX, Alain GUILLEMOTEAU, Marie-Hélène LAFON, Yasmina MEBROUK, Cristina MENDES, Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

Morwena RUIZ, Elisa SEIGNER, Françoise BOYER, Sylvia CHENGUIN, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Bérengère GIGUET-DZIEDIC, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

Louis BERTHET, Williams ANDRÈS, Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Fernanda MENDES, Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Anne BOURMAUD, Khadija FENAQUI, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Véronique CHRÉTIEN, Linda CLUSAZ, Stéphanie NKOT.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN LECLERC, Mohamed CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Farida RUFFIOT.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Catia DEGOURNAY, Sabir HAMBALI, Marie-Lisiane GERMANY, Nora SAICH, Françoise LANGERON, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Isabelle MOUTTE, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Sandra LEGRAND, Fatima AAYOUNI, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Jocelyne HACHEM, Luc OBJOIS, Landu MANSALUKA, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET.

13^e arrondissement :

Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Clara BLIN-PONTAIS, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Christelle LEVY, Evelyne LOUIS, Myriane MANGUER, Ghislaine PAYET, Marthe PRECIGOUT, Gilles SANTAMARIA, Fabrice SANTELLI, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE, Christine BOUGHENAIA, Djamilia BOUGHERARA, Josselyne BRUEL, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Suzanne ESSAWE SOUMAH, Isabelle FARIA, Barbara FLORENT, Elodie FLORIVAL, Elise FRIART, Isabelle GAZAGNE, Michèle GAVOIS, Marie-Rose GILSON, Lucette Catherine GIMALAC, Jean-Michel GOUNEL, Béatrice LÔO, Sylvie PAPIN, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Sseire SYLLA.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Gylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Gwënaëlle CARROY, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Josiane REIS, Marie-Andrée GALTIER, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Stéphanie STANKO, Gwënaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal POMMIER, Beata BOTROS, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne THIBAUT, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENSCASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Maddy BOULINEAU, Myriam PEROT, Lynda ADDA, Laurence BACHELARD, Gilles BEAUVISAGE,

Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Samia GHAMRI, Marie-Line GUINET, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamilia MOULAY, Frédéric NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Christiane BIENVENU.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris de Paris, à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 7 novembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Nathalie JOUCHOUX, Florence HEINLY, Christine LAPOUGE, Johan VAN OSNABRUGGE.

2^e arrondissement :

Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Boufelja HALBOUCHI, Michèle MADA, Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Jeannine METAIS.

4^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS, Estelle BABEU, Nathalie BURLOT, Marie-France BERNARD-ARNAULD, Carole DONNEUX, Mozard EUGENE, Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Alain GUILLEMOTEAU, Marie-Hélène LAFON, Djamila LEBAZDA, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK, Cristina MENDES, Cynthia MIELLE, Stéphane VIALANE.

6^e arrondissement :

Morwena RUIZ, Elisa SEIGNER, Danielle BARDET, Françoise BOYER, Sylvia CHENGUIN, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Bérengère GIGUET-DZIEDIC, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

Louis BERTHET, Williams ANDRÈS, Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Fernanda MENDES, Anne MASBATIN.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Anne BOURMAUD, Khadija FENAOU, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Véronique CHRÉTIEN, Linda CLUSAZ, Stéphanie NKOT.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Mohamed CHARGUI, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Georges LAVATER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Farida RUFFIOT, Evelyne WATERLOOS.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Catia DEGOURNAY, Sabir HAMBALI, Marie-Lisiane GERMANY, Nora SAICH, Françoise LANGERON, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Isabelle MOUTTE, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Sandra LEGRAND, Fatima AAYOUNI, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Malgorzata CAMASSES, Sophie CAMPISI, Béatrice CHATHUANT, Alexandra DJIAN, Thierry GRANIER, Jocelyne HACHEM, Nathalie LAMURE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Joëlle MAYEUR, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET, Anne-Marie SACILOTTO, Mahamoud SOILIH.

13^e arrondissement :

Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Clara BLIN-PONTAIS, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Christelle LEVY, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Gilles SANTAMARIA, Fabrice SANTELLI, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE, Christine BOUGHENAIA, Djamila BOUGHERARA, Josselyne BRUEL, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Suzanne ESSAWE SOUMAH, Isabelle FARIA, Barbara FLORENT, Elodie FLORIVAL, Elise FRIART, Michèle GAVOIS, Isabelle GAZAGNE, Marie-Rose GILSON, Lucette Catherine GIMALAC, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Béatrice LÔO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Sylvie PAPIN, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON,

Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Sseire SYLLA, Stéphane TANET.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Gwénaëlle CARROY, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Josiane REIS, Marie-Andrée GALTIER, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Stéphanie STANKO, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal POMMIER, Elisabeth BORDEAUX, Beata BOTROS, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Annie MARTINEAU, Max MOUNSAMY, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Valeska VERLET, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne THIBAUT, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAI, Lynda MANA, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Kadiatou JALLOH, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Sara MOREIRA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE, Muriel VANESSE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

David DJURIC, Maddy BOULINEAU, Myriam PEROT, Lynda ADDA, Laurence BACHELARD, Gilles BEAUVISAGE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Samia GHAMRI, Marie-Line GUINET, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Christiane BIENVENU.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Equipe COMEDec.
— Délégation de signature de la Maire de Paris,
à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions
d'officiers de l'état civil pour la délivrance de
toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil :

- Sophie BOURAHLA
- Edwige GUERINEAU
- Christine NELSON
- Céline CHARIN
- Indirany PALANI
- Fabienne STAHL
- Evelyne LE MOUËL
- Cécile MELIOR.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.26
portant délégation dans les fonctions d'officier
de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le mercredi 27 juin 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.27
portant délégation dans les fonctions d'officier
de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2018.19.23 du 5 juin 2018, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Yves ROBERT, attaché principal, Directeur Général des Services ;
- M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Mme Alice JAMIN, cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, secrétaire administrative, responsable du service Etat-Civil ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- Mme Stéphanie BADIEZ, secrétaire administrative ;
- Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- M. Raphaël BARLAGNE, adjoint administratif ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;
- Mme Lucia GALLÉ, adjointe administrative ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;
- Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris, (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
— les élu·e·s ou agent·e·s nommé·e·s désigné·e·s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 35 à 38 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2017, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017, modifié les 31 mars, 25 juin, 25 octobre 2017 et le 12 février 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel et, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée pour les mêmes actes à M. Bruno GIBERT, Directeur adjoint.

Art. 2. — Mme Carine BERNEDE et M. Bruno GIBERT sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales

des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés et des accords-cadre de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants et décisions de poursuivre afférentes à ces marchés ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la Direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

7. les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

8. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 €

9. Procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m².

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée pour les actes des alinéas 2, 3 et 4 à M. Hugues CELIER, conseiller technique, méthode et coordination auprès de la Directrice.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du Service communication et événements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la cheffe du Service communication et événements ;

— M. David CAUCHON, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du Service exploitation des jardins et M. Bastien PONCHEL, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du Service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du Service du paysage et de l'aménagement ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint à la cheffe du Service de l'arbre et des bois, et Mme Natacha DUCRUET, cheffe de la Mission coordination administrative ;

— M. Eric LEROY, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST et M. Olivier TASTARD, adjoints au chef du Service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David CRAVE, responsable de l'Agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint au responsable de l'Agence d'écologie urbaine ;

— M. David LACROIX, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim DELPECH, adjoint au chef du Service des sciences et techniques du végétal ;

— M. Sylvain ECOLE, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. Dominique LABROUCHE, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint au chef du Service des affaires juridiques et financières ;

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du Bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, cheffe du Bureau de la formation et Mme Hélène MORAND, cheffe du Bureau des relations sociales ;

— M. Didier SARFATI, chef du Service support des technologies de l'information.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90.000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants droit des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. alinéa 1, prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

alinéa 2, prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

14. autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 25 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

7. attestations de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

13. approbation des contrats des police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

22. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

23. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

24. les déclarations mensuelles de T.V.A. adressées à l'administration fiscale ;

25. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

Service rattaché à la Directrice :

– Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, cheffe de la Mission sécurité et gestion de crise ;

Agence d'écologie urbaine :

– « ... », adjoint au responsable de l'Agence ;

– Mme Bénédicte JANIN, responsable de la Mission Sites et Paysages ;

– M. Philippe JACOB, responsable de l'Observatoire Parisien de la Biodiversité ;

– Mme Emmanuelle LAGADEC, responsable de la Division stratégie de développement durable ;

– Mme Lise DANO, responsable de la Division éco-développement ;

– M. Yann FRANCOISE, responsable de la Division climat-énergies ;

– M. Olivier CHRETIEN, responsable de la Division impacts santé-environnement ;

– M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la Division mobilisation du territoire ;

– Mme Anne DU PLESSIS, responsable de la Division patrimoine naturel ;

– Mme Isabelle VERDOU, responsable de la cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lise BERTOLERO, adjointe à la responsable de la cellule gestion administrative.

Service patrimoine et logistique :

– M. Olivier TASTARD, responsable de la Division des moyens mécaniques et des services logistiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » et Mme Murielle PHILIPPE, adjoints au responsable de la Division des moyens mécaniques et des services logistiques ;

– « ... », cheffe de la subdivision des travaux en Régie et de l'événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LELONG, adjoint à la cheffe de la subdivision des travaux en Régie et de l'événementiel ;

– Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Service communication évènements :

– Mme Sylvie CELDRAN, cheffe du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;

– Mme Christine LAURENT, cheffe du Bureau de la communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins.

Service des affaires juridiques et financières :

– « ... », cheffe du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane GARNIER, cheffe de la Section de l'exécution budgétaire et des Régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, cheffe de la Section de la programmation budgétaire ;

– Mme Clara QUEMARD, cheffe du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, adjoint à la cheffe du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements ;

– M. David SUBRA, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

« ... » et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane GARNIER et Mme Anne-Marie PRIETO, ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la Section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la Section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

M. Dominique LABROUCHE, M. David SUBRA, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LABROUCHE, « ... », ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mission funéraire :

– M. Philippe DELEMARRE, chef de la Mission funéraire, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la Mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

Service des ressources humaines :

– Mme Laurence NAUT, cheffe du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vanessa LOIRET, adjointe à la cheffe du Bureau de la formation ;

– Mme Florence PEKAR, cheffe du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion du personnel, et Mmes Peggy SUBRAN et Claire MARIO-LIBOUBAN, responsables des pôles UGD ;

– Mme Hélène MORAND, cheffe du Bureau des relations sociales ;

– M. Grégoire MERRHEIM, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent BOITARD et Mme Perrine ERZEPA, adjoints au chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

– Mme Claire COUTÉ a également délégation pour signer les autorisations de cumul d'emploi des agents de catégorie B et C de la Direction, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint, les ordres de mission des personnels de la Direction.

Service exploitation des jardins :

– M. Pascal BRAS, adjoint au chef du Service ;
– M. Bertrand HELLE, chef de la Mission coordination administrative ;
– Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, cheffe de la Mission organisation et assistance ;

– M. Bastien PONCHEL, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, et Mme Cécile GUILLOU, adjoints au chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

– Mme Claire KANE, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène COLLAS, et M. Alexandre SERET, adjoints à la cheffe de la Mission technique ;

– M. Jean-Marc VALLET, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 7^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Riana LE GAL, adjointe au chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 7^e arrondissements ;

– Mme Florence REBRION, cheffe de la Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jennifer HUARD, adjointe à la cheffe de la Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

– M. Laurent BEUF, chef de la Division des 11^e et 12^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la Division des 11^e et 12^e arrondissements ;

– Mme Marina KUDLA, cheffe de la Division des 5^e et 13^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NIORT, adjointe à la cheffe de la Division des 5^e et 13^e arrondissements ;

– M. Benoît DEFRANCE, chef de la Division des 6^e et 14^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LE BIHAN, adjointe au chef de la Division des 6^e et 14^e arrondissements ;

– M. Fabien BERROIR, chef de la Division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la Division du 15^e arrondissement ;

– M. Paul GUILLOU, chef de la Division du 16^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la Division du 16^e arrondissement ;

– M. Julien ABOURJAILI, chef de la Division du 17^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FRANÇOIS, adjointe au chef de la Division du 17^e arrondissement ;

– M. Christophe COUARD, chef de la Division du 18^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, adjoint au chef de la Division du 18^e arrondissement ;

– Mme Sophie GODARD, cheffe de la Division du 19^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien AUDUREAU, adjoint à la cheffe de la Division du 19^e arrondissement ;

– Mme Anne-Claude BRU, cheffe de la Division du 20^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine EL KHANI, adjointe à la cheffe de la Division du 20^e arrondissement.

Service de l'arbre et des bois :

– « ... », adjoint à la cheffe de service, chef de la Mission technique ;

– Mme Natacha DUCRUET, cheffe de la Mission coordination administrative ;

– M. Joseph SANTUCCI, chef de la Division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Brigitte SERRES et M. Quentin CHABERNAUD, adjoints au chef de la Division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du Pôle horticole ;

– M. Eric LAMELOT, chef de la Division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la Division du Bois de Vincennes, et M. Jean-Pierre LEGLISE, chef du Pôle horticole ;

– Mme Bernadette TELLA et Mme Laure JUNIER, responsables de la cellule études et coordination ;

– Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion ;

– M. Denis FIERLING, chef de la Division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la Division Nord, « ... », chef du Pôle technique et administratif, M. Bruno PICREL, chef du Pôle sylvicole ;

– M. Dominique MAULON, chef de la Division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel HERBAIN, chef du Pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LEMBOUCHARD, chef du Pôle sylvicole ;

– M. Benjamin MOIGNOT, chef de la Division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, cheffe du Pôle technique et administratif, et M. Thierry BENDERS, chef du Pôle sylvicole.

Service des cimetières :

– Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du Service des Cimetières, et, pour les actes visés au point 7 (attestations de service fait), Mme Catherine MICHEL ;

– M. Arnaud LANGE, chef de la Division technique du Service des Cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, adjointe au chef de la Division technique du service des cimetières et, dans la mesure de leurs attributions, Mme Muriel MARIANI-PIOCHE, cheffe de la subdivision logistique, Mme Agnès THOMAS, cheffe de la subdivision espaces verts, M. Didier COQUELET, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires, M. Foulamoro DOUMBOUYA, chef de projet ;

– Mme Guénola GROUD, cheffe de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions ;

– Mme Martine LECUYER, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT conservateur, à compter du 1^{er} août 2018 et M. Jérôme ECKER, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, à compter du 1^{er} août 2018 ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

– M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

– Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

– M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière parisien d'Ivry par intérim, à compter du 1^{er} août 2018 et jusqu'à la nomination effective d'un remplaçant, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

– M. Wilfrid BLERARD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle par intérim, à compter du 1^{er} août 2018 et jusqu'à la nomination effective d'un remplaçant, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIÈRE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien du cimetière de Thiais.

Service du paysage et de l'aménagement :

– M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du Service du paysage et de l'aménagement ;

– Mme Virginie BAUX DEBUT, cheffe de la Division administrative ;

– M. Mathieu PRATLONG, chef de la Division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale CARTIER-MARTIN, et M. Nicolas SZILAGYI, adjoints au chef de la Division urbanisme et paysage ;

– Mme Muriel MANSION, cheffe de la Division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON et Mme Mélanie ROCQUES, adjoints à la cheffe de la Division espace public ;

– Mme Ghislaine LEPINE, cheffe de la Division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE et M. Bruno COHU, adjoints à la cheffe de la Division études et travaux n° 1 ;

– Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la Division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LAURENT et Mme Marion BUISSON, adjoints à la cheffe de la Division études et travaux ;

– Mme Fabienne GASECKI, cheffe de la Division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie LAW LONE, adjointe à la cheffe de la Division études et travaux n° 3, M. Jean-Charles GIL, chef de projet.

Service des sciences et techniques du végétal :

– Mme Camille LAMELOT, chargée de suivi du projet 100 ha de murs et toits végétalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie MAROCHIN, adjointe à la chargée de suivi du projet 100 ha de murs et toits végétalisés ;

– M. Julien DOYEN, chef de la Division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal PLANCHANT, responsable des Serres Ormeteau, et M. Serge LE BOURHIS, responsable de la Pépinière Montjean ;

– Mme Mathilde RENARD, cheffe de la Division des études végétales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Malorie CLAIR et M. François NOLD, adjoints à la cheffe de la Division des études végétales, et, en cas d'empêchement de M. François NOLD, Mme Catherine CHAABANE, adjointe au responsable du laboratoire d'agronomie ;

– M. Régis CRISNAIRE, chef de la Division des collections (jardin botanique), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la Division des collections (jardin botanique) ;

– Mme Béatrice ABEL, cheffe de projet et Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, M. Bruno LEUVREY, adjoint à la Directrice de l'école d'horticulture Du Breuil, « ... », Directeur des Etudes, Mme Muriel WOUTS, responsable du Pôle support technique, et à compter du 20 août 2018, M. Nicolas GABORIEAU, responsable du Pôle administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier VILLIOT, adjoint au Directeur des Etudes, M. Vincent MAUROUX, Directeur de la formation pour adultes ;

– M. Jacques Olivier BLEDE, chargé de mission Agriculture Urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent FERLICOT, adjoint au chef de la Mission ;

– Mme Marie-Luce MENANT, responsable de l'appui technique et de l'innovation.

Art. 7. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– Mme Martine LECUYER, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence et d'empêchement, M. Benoît GALLOT conservateur, à compter du 1^{er} août 2018, et M. Jérôme ECKER, adjoint à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, à compter du 1^{er} août 2018 ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et régisseur ;

– M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle par intérim, à compter du 1^{er} août 2018 et jusqu'à la nomination effective d'un remplaçant, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIÈRE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et régisseur ;

– M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et régisseur ;

– Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ROLLAND, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

– M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière parisien d'Ivry par intérim, à compter du 1^{er} août 2018 et jusqu'à la nomination effective d'un remplaçant, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry et régisseur ;

– Mme Florence JOUSSE, cheffe du Bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRATT, adjointe à la cheffe du Bureau des concessions, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique.

à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 7 bis. – Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des entretiens d'évaluation et de formation des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, sauf :

– Mme Caroline PRATT, adjointe à la cheffe du Bureau des concessions ;

– Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique à la cheffe du Bureau des concessions ; Mme Vanessa LOIRET, adjointe à la cheffe du Bureau de la formation ;

– Mme Catherine BOURGOIN, responsable des animations de proximité ;

– Mme Madeline FLORANCE, responsable de l'information aux usagers et de la signalétique des jardins ;

– Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

Art. 8. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents

supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

– Mme Véronique GAUTIER, M. Philippe QUILLANT, Mme Martine RENTET, Mme Jocelyne HERNANDEZ, M. Xavier GOUGEROT, Mme Alexandra PERON, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal THINE, Mme Romaine KANGA, M. Christian HOUOT, M. Harris SEBAS, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL, et M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINI, M. Patrick SELLAMAN, M. Jean-François PECQUERY, Mme Isabelle GALLIEN et Mme Amenan KOFFI, pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

– M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, Mme Yvette BOURGE, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN et M. Cyril DENIZIOT ainsi qu'à « ... », Mme Marie-France STANISLAS, M. Ludovic GILLES, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

– Mme Martine LECUYER jusqu'au 1^{er} août 2018 et M. Benoît GALLOT, à compter du 1^{er} août 2018, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOIX, Mme Dominique BERTRAND, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER et M. Victor BASCON, ainsi qu'à « ... », Mme Déborah PRIMAUX, Mme Marie-France STANISLAS, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCRIET, Mme Sandrine BOIVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne ;

– Mme Sandra COCHAIS, Mme Emmanuelle ROLLAND, M. Jean-Pierre LATAUD, Mme Annie BAUDON, Mme Sylvie LE TOUMELIN, M. Bernard DUCHAÏNE, Mmes Gerty COSPOLITE et Séverine VERITE pour le cimetière parisien de Bagneux ;

– M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Denis JANCZEWSKI, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Eric OGUIDI et M. Sébastien NEZONDET, Mme Héléne BLOTIAU, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNUE, pour le cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Véronique GAUTIER, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Frédérique GOUTET, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, Mme Joëlle TRONQUET, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, Mme Valérie MILLERET, M. Haoues KACHROUD, M. Christophe BERNARD et Mme Colette ROMER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

– M. Benoît GALLOT jusqu'au 1^{er} août 2018, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, M. Jean-Marc TROESCH et M. Arnaud JOB, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, M. Ewen HAZO, Mme Fatima BELGHIT, Mme Toussine QUENOIL, Mme Nathalie RETOUT-LEJEUNE, Mme Juliana BONIN, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;

5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;

8) arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;

9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

10) arrêté de mise en congé sans traitement ;

11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;

13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

Les décisions :

1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

2) décision de mise en congé bonifié ;

3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;

4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

2) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ;

4) conventions passées avec des organismes de formation ;

5) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois ;

– Mme Claire COUTÉ, cheffe du Service des ressources humaines ;

– Mme Laurence NAUT, cheffe du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vanessa LOIRET, adjointe à la cheffe du Bureau de la formation ;

– Mme Florence PEKAR, cheffe du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion du personnel ;

– Mme Héléne MORAND, cheffe du Bureau des relations sociales.

6) documents relatifs à l'assermentation ;

– Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, cheffe de la Mission sécurité et gestion de crise ;

7) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris

– M. David CRAVE, responsable de l'Agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint au responsable de l'Agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la Division mobilisation du territoire ;

8) les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

– M. Dominique LABROUCHE, chef du Service des affaires juridiques et financières.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GIBERT, Directeur adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Hugues CELIER, Conseiller technique, méthode et coordination auprès de la Directrice ;

— M. Dominique LABROUCHE, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ;

— « ... », cheffe du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 16 juin 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 3 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article premier :

Remplacer :

Mme Christine FOUCART, Sous-directrice des ressources,

par :

M. Éric LAURIER, Sous-directeur des ressources.

A l'article 3 :

I. SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Remplacer :

Mme Christine FOUCART, Sous-directrice des ressources,

par :

M. Éric LAURIER, Sous-directeur des ressources.

A. Bureau des affaires juridiques :

Remplacer :

M. Eric LESSAULT, chef du Bureau,

par :

« ... », chef-fe du Bureau.

D. Mission de gestion des risques et de gestion de crise :

Remplacer :

M. Bruno RAVAIL,

par :

« ... », chef-fe de la Mission.

E. Service des ressources humaines :

— Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

Remplacer :

« ... », adjoint·e à la cheffe du Bureau,

par :

Mme Fanny AFFOLTER, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— Bureau de la formation et de l'insertion :

Remplacer :

Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR,

par :

Mme Alexandra AMAT ;

— Bureau de gestion des personnels :

Remplacer :

Mme Anne TRECOURT,

par :

M. Jérôme JEGOU ;

Remplacer :

« ... »,

par :

M. Mohand NAIT-MOULOUD.

II. SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

— Cellule budgétaire et comptable :

Remplacer :

M. Rémi BERNARD-MOËS,

par :

« ... » ;

D. Bureau de la restauration scolaire :

Remplacer :

M. Benjamin VAILLANT,

par :

M. Eric LESSAULT,

Remplacer :

M. Thierry DUBOIS, adjoint au chef du Bureau,

par :

Mme Anne DEPAGNE et M. Thierry DUBOIS, adjoints au chef du Bureau,

III. SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE :

A. *Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs* :

Remplacer :

Mme Marie-Dominique LEY-LEPELLETIER,

par :

« ... » ;

C. *Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance* :

Remplacer :

M. Vincent ROUSSELET

par :

« ... » ;

IV. SERVICES DECONCENTRES :

• Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

Remplacer :

Mme Christine FERRIE,

Par :

« ... »

• Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

Remplacer :

Mme Lydia BELLEC.

par :

« ... » ;

• Circonscription des 8, 9^e et 10^e arrondissements :

Remplacer :

M. Ludovic BAUDOUIIN

par :

Mme Martine PRAGON ;

• Circonscription du 11^e et 12^e arrondissement :

Remplacer :

Mme Krystal PATTE

par :

Mme Corinne LOGLET ;

Remplacer :

M. Gilles CHEVALIER

par :

M. Nicolas TAVOLIERI ;

• Circonscription du 19^e arrondissement :

Remplacer :

M. Jérôme JEGOU,

par :

M. Vincent ROUSSELET, chef du Pôle ressources humaines.

Art. 2. — Le présent arrêté modificatif sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme du 15 mai 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée d'une Sous-direction et de cinq services dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- le Service Communication et Concertation (SCC) ;
- le Service de l'Aménagement (SdA) ;
- le Service de l'Action Foncière (SdAF) ;
- le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SelsUR) ;
- le Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue (SPCPR) ;
- la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

— appui aux services dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;

— communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services, ainsi qu'aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication, réalisation d'outils d'information et de communication, présentation des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;

— communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils, tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la Direction ;

— documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — Le Service de l'Aménagement est composé d'un ensemble regroupant les chef-fe-s de projets urbains, d'une chargée de mission auprès de la cheffe de service, et de deux Bureaux ; deux adjoints assistent la cheffe de service.

1) Les chef-fe-s de projets urbains, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagement. Ils-elles proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils-elles coordonnent l'action des différents intervenants : Directions de la Ville, SPLA, SEM, constructeurs, etc.

2) La chargée de mission concertation assiste les chef-fe-s de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (SCC) et la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le-la chef-fe de projet. Il l'assiste en matière de marchés publics, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux.

4) Le Bureau Administratif et Financier assure des fonctions administratives et logistiques en lien avec le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) de la Sous-direction des ressources, ainsi que des fonctions financières « métier », liées aux contrôle financier des opérations d'aménagement, et « service », liées au suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement du service, en lien avec le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG). Il veille également à favoriser la transversalité au sein du service, ainsi qu'au reporting et à la valorisation des données.

Art. 4. — Le Service de l'Action Foncière est composé d'un Pôle Contrôle de Gestion et de trois Départements : le Département de l'Intervention Foncière, le Département Expertises et Stratégie Immobilières et le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I. Le Pôle Contrôle de Gestion, directement rattaché à la responsable du service, assure la gestion du compte foncier ainsi que le suivi de l'ensemble des dépenses et recettes foncières, tant en droits constatés qu'en trésorerie. Dans ce cadre, il élabore les demandes budgétaires, assure le suivi de l'exécution du budget et renseigne les tableaux de bord. Il contribue à l'élaboration des comptes-rendus d'activité du service.

II. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales ou départementales. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville et du Département de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la vente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les autres procédures de cession immobilière pour la Ville et le Département de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc.).

III. Le Département Expertises et Stratégie Immobilières recherche les opportunités et les disponibilités foncières. Il étudie leur pertinence et analyse les conditions de mise en œuvre des projets de mutations. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Expertises Foncières et Urbaines étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets, principalement en vue de la réalisation de logements et équipements sur les opportunités foncières dans le cadre d'une connaissance étoffée du marché immobilier et de l'analyse du

patrimoine municipal et départemental. Il expertise également l'aspect géotechnique et environnemental des biens et sites préalablement à leur acquisition ou à leur cession.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière analyse les différents besoins de la Ville au regard des orientations stratégiques définies pour les différents segments du parc immobilier de la collectivité parisienne. Il confronte les demandes aux possibilités du marché, aux opportunités mobilisables dans le patrimoine Municipal et aux capacités opérationnelles et financières de la Ville. Il propose et met en œuvre les montages adaptés. Il est chargé d'identifier les opportunités et les potentialités du patrimoine de la Ville afin de dégager les ressources permettant de répondre aux objectifs de la collectivité parisienne, notamment en matière de cessions. Il organise l'affectation du patrimoine Municipal et Départemental en instruisant les demandes des Directions et en préparant les arrêtés d'affectation immobilière dans le cadre des procédures mises en place par le Secrétariat Général. Il entretient un dialogue constant avec les représentants des grands comptes parisiens. Il peut conduire et mettre en œuvre des négociations foncières, notamment avec les grands propriétaires fonciers, les commercialisateurs ainsi qu'avec les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, notamment dans le cadre de projets complexes.

IV. Le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière assure les missions liées à l'identification foncière et communique aux services de la Ville des informations relatives à la connaissance foncière du territoire et du patrimoine de la Ville et du Département de Paris. Il réalise des travaux topographiques et porte certaines procédures administratives liées au foncier (domanialités routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation et bornage). Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau de la Topographie est chargé de la réalisation de travaux topographiques, d'actes fonciers ou d'expertises foncières et topographiques. Il donne des avis concernant les alignements et la conformité des constructions. Il établit également des arrêtés d'alignement individuels, des documents d'arpentage, des plans localisés ou tous autres documents nécessitant une expertise foncière et topographique. Il met à disposition les informations produites au travers du fichier parcellaire ou de la diffusion de données et documents fonciers.

2) Le Bureau de la Connaissance Patrimoniale est chargé de renseigner sur la propriété patrimoniale de la collectivité : détermination de la propriété de parcelles, de biens ou d'emprises, transmission d'actes et d'autres documents fonciers, réalisation d'études foncières ou de recherche de filiation de parcelles. Il tient à jour les fonds et les bases documentaires correspondants et assure la mise à disposition transverse d'informations foncières notamment au travers de l'atlas des propriétés de la Ville et du Département de Paris.

3) Le Bureau des Voies et de l'Identification Foncière est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives à la dénomination des voies, au numérotage des parcelles avec ou sans évolution parcellaire. Il tient à jour la documentation afférente. Il porte, avec l'appui du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, des procédures foncières liées à la connaissance ou à l'évolution de son patrimoine : classements ou déclassements du domaine public routier ou fluvial, délimitations ou bornages, demandes de régularisation de la documentation cadastrale, publications foncières.

Art. 5. — Le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire porte les améliorations et évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité. Il procède à la mise à jour de ces documents. Il conduit des études ou analyses et développe des projets dans le cadre de la politique municipale en matière de prospective urbaine, d'innovation, de Ville intelligente et

durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Le service comprend deux Bureaux, des chef-fe-s de projet, ainsi que deux pôles, juridique et gestion du service, directement rattachés au chef du service :

1) Le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire propose les améliorations et les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et du Règlement Local de Publicité afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation d'une part des règlements d'urbanisme (PLU, PSMV) et d'autre part du Règlement Local de Publicité (RLP) avec les réglementations relatives, notamment, à l'environnement, à la salubrité ou à la sécurité publique. Il assure et participe à la mise à jour des annexes de ces documents.

Il est chargé de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public et comportant plus de 1 000 places assises.

2) Le Bureau des Données et de la Production Cartographique assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la Direction de l'Urbanisme. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et pré-enseignes ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. Il gère la mise sur internet du PLU opposable.

3) Des chef-fe-s de projets, chargé-e-s du pilotage de la Ville intelligente et durable, de l'innovation, et de projets opérationnels ou stratégiques.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 du Code du patrimoine.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue comprend :

— une adjointe au chef du Service, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines, à laquelle sont rattachés deux attachés, l'un chargé de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, et l'autre, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue ;

— un adjoint au chef du Service, chargé de la coordination technique, auquel sont rattachés un ingénieur des travaux, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, et un architecte voyer, chargé de la coordination des méthodes de travail,

du projet de dématérialisation des permis de construire et des actions liées au développement durable ;

- trois pôles fonctionnels ;
- quatre circonscriptions territoriales.

I. Les trois pôles fonctionnels sont désignés comme suit :

1) Le Pôle Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

2) Le Pôle Economique Budgétaire et Publicité est chargé de quatre missions à caractère économique :

— la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du service ;

— la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR). Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 d'application ;

— l'observatoire économique assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

— la section des systèmes d'information assure quotidiennement l'administration des trois systèmes d'information métiers dédiés IVOIRE, SAVOI et CART@DS situés au carrefour entre la gestion des autorisations d'urbanisme, des enseignes et étalages terrasses et publicité, ainsi que de la taxation.

3) Le Pôle Juridique assure trois missions :

— il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

— il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

— il traite les affaires signalées à forte connotation juridique, les réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » regroupant cinq arrondissements, répartis selon les regroupements suivants :

— Circonscription Nord, arrondissements : 2-9-10-17-18^{es} ;

— Circonscription Est, arrondissements : 3-4-11-19-20^{es} ;

— Circonscription Sud, arrondissements : 5-6-12-13-14^{es} ;

— Circonscription Ouest, arrondissements : 1-7-8-15-16^{es}.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction,... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources est composée de quatre bureaux et d'une missions :

1) Le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique :

- gère pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme les ressources humaines et les moyens généraux de fonctionnement en liaison avec les services ;
- assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation et le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;
- suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;
- coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;
- est le correspondant de la Mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps ;
- gère certains crédits, locaux et moyens matériels ; les devis en matière logistique de la Direction (transports, notamment) sont contrôlés par le bureau qui assure l'organisation de l'événementiel en lien avec les ressources humaines de la Direction de l'Urbanisme.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions suivantes :

- l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec le Service de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue ;
- l'expertise et le contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;
- les contrôles sur les associations subventionnées par la Direction ;
- la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;
- le suivi administratif des projets de délibération, des réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI). Le BOSI :

- définit la politique informatique de la Direction et veille à sa bonne application ;
- met en œuvre et gère les moyens correspondants (logiciels, matériels informatique et télécom) ;
- prépare le contrat de partenariat DU-DSTI et en assure le suivi ;
- assure la maîtrise d'ouvrage informatique des projets de services numériques ou applications métier, en lien avec les services utilisateurs.

4) Le Bureau du Service Juridique :

- a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, participations électroniques...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services de la Direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;
- assiste les services dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;
- est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

5) La Mission Archivistique assure les relations et communications avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux

archives (guides, inventaires, base de données...). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la Mission Archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la Direction de l'Urbanisme. Elle participe à la politique de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la Direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels.

Art. 8. — L'arrêté en date du 14 novembre 2017 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 18 juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions et contrats, ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Marcel TERNER et ou M. Eric JEAN-BAPTISTE.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'Urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions.

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SelsUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Marion ALFARO, cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions et contrats énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) *Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL)* :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

• M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) *Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG)* :

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, à compter du 18 juin 2018.

c) *Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI)* :

— M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau.

d) *Bureau du Service Juridique (BSJ)* :

— Mme Gladys CHASSIN, cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau.

e) *Mission Archivistique (MA)* :

— Mme Lucie MARIE, cheffe de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C — Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) :

a) Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (BSUR) :

— M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en cas d'absence de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

— M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Élisabeth MORIN, adjointe au chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, adjoint au chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1° Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme.

2° Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3° Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4° Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5° Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6° Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7° Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8° Les arrêtés de nivellement ;

9° Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10° Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11° Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12° Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'Urbanisme) ;

13° Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'Urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14° Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15° Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16° Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17° Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18° Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19° Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20° Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21° Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22° Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23° Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24° Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25° Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26° Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial ;
- la participation pour voirie et réseaux ;

- la redevance d'archéologie préventive ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

- M. Alexandre REYNAUD, chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- M. Jean-Louis GUILLOU, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- M. Sébastien LEPARLIER, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la Rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° .

a) *Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :*

- Mme Agnieszka DUSAPIN, cheffe du Pôle ;

- Mme Muriel LIBOUREL, responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

- les demandes de permis de construire ;

- les demandes de permis de démolir ;

- les demandes de permis d'aménager ;

- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;

- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

- les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :*

- Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle ;

- M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30° .

c) *Pôle Juridique (PJ) :*

- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle ;

- Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

- Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30° .

d) *Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

- M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

- M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

- M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

- M. Pierre BRISSAUD, chef de la Section des affaires générales de la circonscription ;

- Mme Géraldine COUPIN, cheffe de Section territoriale de la circonscription ;

- Mme Catherine GAUTHIER, cheffe de Section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :*

- Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

- M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

- M. Mickel RIVIÈRE, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, cheffe de la Section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Fabrice BASSO, chef de section territoriale de la circonscription ;

– M. Alexandre SAVARIRADJOU, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :*

– M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

– Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

– M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

– M. Dominique ROUAULT, chef de la Section des affaires générales de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux

g) *Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :*

– Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

– M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

– Mme Anne-Laure EPELBAUM, adjointe à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, cheffe de la Section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Denis DOURENT, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – Service de l'Aménagement (SdA) :

– M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :

1^o les cahiers des charges de cession de terrain ;

2^o les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics ;

3^o les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics ;

4^o les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;

5^o les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;

6^o les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1^o à 4^o du présent article E ;

7^o les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

– Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Jérôme MUTEL, adjoint à la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Anna NGUYEN, cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau Administratif et Financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F – Service de l'Action Foncière (SdAF) :

l/La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– Mme Amandine CHARPENTIER, adjointe à la responsable du Service de l'Action Foncière, cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

1^o Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2^o Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3^o Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4^o Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5^o Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6^o Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7^o Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8^o Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5^o et 7^o ci-dessus ;

9^o Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10^o Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11^o Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5^o à 10^o ;

12^o Bons de commandes et ordres de services préparés par les Bureaux ;

13^o Attestations de service fait ;

14^o Arrêtés de liquidation d'honoraires aux Officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15^o Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16° Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17° Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18° Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19° Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20° Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21° Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22° Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23° Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24° Certificats administratifs ;

25° Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26° Attestations de propriétés ;

27° Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28° Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29° Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel ou total du sol de voie publique, ou de classement de voie communale ;

30° Arrêtés d'alignement individuel ;

31° Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32° Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33° Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

34° Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35° Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF)* :

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25° ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° ;
— M. Cédric MOORE, chargé de mission auprès du chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, chef de la Section A1 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20 à 22° ;

— M. Julien TOURRADE, chef de la Section analyse des DIA ;

— Mme Antoinette KACHANER, adjointe au chef de la Section analyse des DIA ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25° ;

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° ;

— Mme Noëlle CHEBAB ;

— M. Rémi COUAILLIER ;

— Mme Sylvie LEYDIER ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE ;

— Mme Francine TRÉSY ;

— M. Damien ASTIER ;

— Mme Sophie RENAUD ;

— chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22°.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI)* :

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 22°, et 35° ;

— M. Norbert CHAZAUD ;

— Mme Laurence VIVET ;

— Mme Julie MICHAUD ;

— Mme Sophie KERCKOVE ;

— Mme Mélanie BALADIER ;

Chef-fe-s de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière :

— M. Olivier POLGATI ;

— Mme Sophie HACQUES ;

— Mme Sophie ESTEBAN ;

— M. Christophe AUDINET ;

— Mme Nadège RICCALDI ;

Chef-fe-s de projet au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines.

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16°, du 19° au 22°, et 35°.

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF)* :

— M. Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTESINOS et de Mme CAPORICCIO :

- Mme Adeline ROUX, cheffe du Bureau de la Topographie ;
- Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Catherine HANNOYER, cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
- M. Didier PETIT, adjoint à la cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière, à compter du 18 juin 2018 ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 15°, 18°, et 26° à 34°.

d) *Pôle Contrôle de Gestion* :

- M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;
- pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35° ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle ;
- pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35°.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

- 1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;
- 4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 euros par personne indemnisée ;
- 5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;
- 8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;
- M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;
- M. Marcel TERNER, Sous-directeur des ressources ;
- M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- Mme Marion ALFARO, cheffe du Service de l'Aménagement ;
- Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation ;
- Mme Carole DELÉTRAZ, chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

- M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;
- Mme Gladys CHASSIN, cheffe du Bureau du Service Juridique ;
- Mme Lucie MARIE, cheffe de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- Mme Élisabeth MORIN, adjointe au chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, adjoint au chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;
- Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;
- Mme Agnieszka DUSAPIN, cheffe du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;
- M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle Juridique ;
- Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription Ouest ;
- M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription ;
- M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription ;
- Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription Nord ;
- M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription ;
- M. Mickel RIVIÈRE, adjoint à la cheffe de la circonscription ;
- M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription Est ;
- Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription ;
- M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription ;
- Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription Sud ;
- M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;
- Mme Anne-Laure EPELBAUM, adjointe à la cheffe de la circonscription ;
- M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement ;
- Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;
- Mme Anna NGUYEN, cheffe du Bureau Administratif et Financier ;
- M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;
- Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle ;
- Mme Amandine CHARPENTIER, adjointe à la responsable du Service de l'Action Foncière, cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;
- Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Cédric MOORE, chargé de mission auprès du chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, chef de la Section A1 ;

— M. Julien TOURRADE, chef de la Section analyse des DIA ;

— Mme Antoinette KACHANER, adjointe au chef de la Section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes ;

— Mme Noëlle CHEBAB, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Rémi COUAILLIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sylvie LEYDIER, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Francine TRÉSY, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Damien ASTIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sophie RENAUD, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Adeline ROUX, cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, chef de la Section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Catherine HANNOYER, cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

— M. Didier PETIT, adjoint à la cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière, à compter du 18 juin 2018.

Art. 7. — L'arrêté du 7 février 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHÉS

Changement de dénomination du marché découvert alimentaire SAINT-EUSTACHE, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2014 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 21 octobre 2015 qui lie la Ville de Paris et la société CORDONNIER FRERES, dont le siège social est situé 147, boulevard d'Alsace Lorraine — 94170 Le Perreux-sur-Marne ;

Considérant qu'il convient de modifier le nom du marché découvert alimentaire SAINT-EUSTACHE (1^{er} arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — Le marché découvert alimentaire de la Ville de Paris, « SAINT-EUSTACHE » situé rue Montmartre, entre la rue Turbigo et la rue du Jour (1^{er} arrondissement) se nommera :

— MARCHÉ DES HALLES.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Police ;

— La société CORDONNIER FRÈRES, gestionnaire du marché découvert MARCHÉ DES HALLES, pour le compte de la Ville de Paris ;

— M. le Maire du 1^{er} arrondissement.

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Modification temporaire des horaires d'ouverture du marché couvert des ENFANTS ROUGES, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement du marché des ENFANTS ROUGES en date du 15 juin 2015 ;

Considérant qu'au regard d'une forte affluence durant la période estivale, il convient de modifier temporairement les horaires de fermeture du marché couvert des ENFANTS ROUGES (3^e arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — Les commerçants du marché couvert des ENFANTS ROUGES sont autorisés à servir la clientèle jusqu'à 21 h 30, pour une fermeture effective du marché à 22 h les jeudis, vendredis et samedis, et ce, du mardi 26 juin 2018, jusqu'au samedi 1^{er} septembre 2018 uniquement.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société EGS, gestionnaire du marché couvert des ENFANTS ROUGES pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Fermeture, à titre temporaire, du marché couvert SAINT-GERMAIN, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société BANIMMO dont le siège social est situé 28, rue de Berry, 75008 Paris, la gestion du marché couvert SAINT-GERMAIN (6^e arrondissement) ;

Considérant que des travaux de modernisation du sol sur la totalité de l'espace des circulations va être effectué du 30 juillet 2018 au 27 août 2018 ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture totale des locaux au public pendant toute la durée du chantier ;

Arrête :

Article premier. — A compter du lundi 30 juillet 2018 au matin, le marché couvert SAINT-GERMAIN est fermé au public, à titre temporaire jusqu'au lundi 27 août 2018 inclus.

Le marché sera ouvert à la clientèle à partir du mardi 28 août 2018.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société BANIMMO, gestionnaire du marché couvert SAINT-GERMAIN pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire du 6^e arrondissement.

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux, au conservatoire à rayonnement régional et aux ateliers Beaux-Arts pour l'année 2018-2019.

La Maire de Paris,

Vu la délibération 2014 DAC 1649-1 fixant les tarifs dans les conservatoires municipaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2014 DAC 1649-2 fixant les tarifs dans le conservatoire à rayonnement régional ;

Vu la délibération 2014 DAC 1649-3 fixant les tarifs dans les ateliers-Beaux-Arts ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 autorisant la Maire à procéder par voie d'arrêté à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs d'inscription aux conservatoires municipaux, au conservatoire à rayonnement régional et aux ateliers Beaux-Arts sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la rentrée 2018-2019, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Mme la Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Claire GERMAIN

Annexe : tarifs 2018-2019

I — Tarifs des conservatoires municipaux :

Forfait — Cours complet Musique (chant-filière voix, instrument en filière individualisée, instrument en filière collective) Danse (parcours général et renforcé)		
Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	73 €	92 €
2	111 €	139 €
3	168 €	211 €
4	226 €	283 €
5	277 €	347 €
6	350 €	438 €
7	443 €	553 €
8	515 €	644 €
9	787 €	984 €
10	1 111 €	1 387 €

**Forfait – Cours complet
Danse (parcours intensif)
Théâtre
Arts de la scène**

Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	88 €	111 €
2	134 €	167 €
3	203 €	253 €
4	271 €	340 €
5	333 €	417 €
6	420 €	525 €
7	531 €	664 €
8	618 €	772 €
9	945 €	1 181 €
10	1 332 €	1 665 €

**Forfait – Cours allégé
Musique (1 discipline seule, complément de cursus
en cas d'ajout de cours d'instrument)
Danse (éveil, initiation, 1 discipline seule)
Théâtre (parcours découverte, initiation, conte seul)**

Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	37 €	46 €
2	55 €	69 €
3	84 €	106 €
4	113 €	141 €
5	139 €	173 €
6	174 €	219 €
7	221 €	276 €
8	257 €	322 €
9	393 €	491 €
10	555 €	693 €

Chant choral adultes ou orchestre seul

Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	21 €	27 €
2	30 €	37 €
3	43 €	54 €
4	56 €	70 €
5	67 €	84 €
6	75 €	94 €
7	81 €	102 €
8	84 €	106 €
9	130 €	161 €
10	182 €	228 €

Location d'instruments

Tranche tarifaire	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	10 €	13 €
2	12 €	15 €
3	15 €	19 €
4	51 €	64 €
5	82 €	104 €
6	103 €	129 €
7	154 €	192 €
8	206 €	257 €
9	315 €	393 €
10	444 €	554 €

II – Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) :

Les droits d'inscription à l'examen d'entrée sont fixés à 60 €.

Les droits annuels de scolarité du cycle concertiste du CRR sont fixés au montant forfaitaire de 1 515 €. Par dérogation, les élèves inscrits dans le département de musique de chambre et de formation à l'orchestre du cycle concertiste du CRR relèvent du montant forfaitaire de 757,50 €.

**Cycle spécialisé et perfectionnement /
Classes préparatoires**

Tranche tarifaire	Tarifs annuels
1	171 €
2	191 €
3	222 €
4	262 €
5	333 €
6	414 €
7	525 €
8	606 €
9	927 €
10	1 306 €

Location d'instrument

Tranche tarifaire	Tarifs annuels
1	10 €
2	12 €
3	15 €
4	51 €
5	82 €
6	103 €
7	154 €
8	206 €
9	315 €
10	444 €

III – Tarifs des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris :

• Enseignements à l'année :

**Cycle long
Tarifs pour les Parisiens**

Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	113 €	147 €	192 €
2	123 €	161 €	209 €
3	136 €	178 €	232 €
4	146 €	191 €	249 €
5	186 €	254 €	331 €
6	216 €	302 €	395 €
7	366 €	512 €	670 €
8	464 €	657 €	859 €
9	556 €	722 €	944 €
10	579 €	752 €	984 €

**Cycle long
Tarifs pour les non Parisiens**

Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	141 €	183 €	239 €
2	153 €	199 €	260 €
3	169 €	222 €	289 €
4	182 €	238 €	311 €
5	232 €	316 €	414 €
6	269 €	376 €	492 €
7	456 €	639 €	836 €
8	578 €	820 €	1 072 €
9	693 €	901 €	1 179 €
10	723 €	940 €	1 229 €

Classes préparatoires		
Tranches	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	645 €	806 €
2	655 €	819 €
3	673 €	841 €
4	683 €	853 €
5	715 €	893 €
6	725 €	906 €
7	745 €	932 €
8	768 €	959 €
9	828 €	1 035 €
10	862 €	1 076 €

Chant choral		
Tranches	Tarifs pour les Parisiens	Tarifs pour les non Parisiens
1	37 €	46 €
2	56 €	68 €
3	85 €	106 €
4	113 €	141 €
5	139 €	173 €
6	175 €	218 €
7	221 €	275 €
8	258 €	321 €
9	284 €	354 €
10	295 €	368 €

• Stages :

Stage 20 heures Tarifs pour les Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	23 €	29 €	38 €
2	25 €	32 €	42 €
3	27 €	35 €	46 €
4	29 €	38 €	51 €
5	37 €	48 €	64 €
6	43 €	57 €	74 €
7	74 €	96 €	125 €
8	94 €	122 €	159 €
9	112 €	145 €	190 €
10	117 €	152 €	198 €

Stage 25 heures Tarifs pour les Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	28 €	37 €	48 €
2	31 €	40 €	53 €
3	34 €	44 €	59 €
4	37 €	48 €	63 €
5	46 €	61 €	80 €
6	55 €	71 €	92 €
7	92 €	120 €	156 €
8	117 €	153 €	198 €
9	140 €	183 €	237 €
10	146 €	190 €	247 €

Stage 30 heures Tarifs pour les Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	34 €	44 €	58 €
2	37 €	48 €	63 €
3	41 €	54 €	70 €
4	44 €	58 €	75 €
5	57 €	73 €	95 €

6	66 €	85 €	111 €
7	111 €	144 €	187 €
8	140 €	183 €	237 €
9	169 €	219 €	285 €
10	176 €	228 €	296 €

Stage 20 heures Tarifs pour les Non Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	29 €	36 €	47 €
2	31 €	40 €	53 €
3	34 €	44 €	58 €
4	36 €	47 €	63 €
5	46 €	60 €	79 €
6	54 €	70 €	92 €
7	92 €	119 €	156 €
8	117 €	152 €	198 €
9	140 €	181 €	237 €
10	146 €	189 €	247 €

Stage 25 heures Tarifs pour les Non Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	35 €	46 €	60 €
2	39 €	50 €	65 €
3	42 €	55 €	73 €
4	46 €	60 €	78 €
5	58 €	75 €	99 €
6	68 €	88 €	114 €
7	114 €	150 €	194 €
8	146 €	190 €	247 €
9	175 €	228 €	296 €
10	183 €	237 €	309 €

Stage 30 heures Tarifs pour les Non Parisiens			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	42 €	55 €	71 €
2	46 €	60 €	78 €
3	51 €	66 €	87 €
4	55 €	71 €	93 €
5	70 €	90 €	118 €
6	82 €	106 €	138 €
7	138 €	180 €	233 €
8	175 €	228 €	296 €
9	210 €	273 €	356 €
10	219 €	285 €	370 €

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, des tarifs appliqués aux équipements sportifs du centre parisien des sports de Puteaux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2012 DJS 394 des 9 et 10 juillet 2012 portant tarification des équipements sportifs municipaux gérés en Régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a

autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DJS 371 des 15, 16, 17 et 18 décembre 2014 fixant les tarifs des courts de tennis municipaux ;

Vu la délibération 2017 DAC 662 des 27, 28 et 29 mars 2017 modifiant les redevances associées aux tournages dans la capitale ;

Vu la délibération 2017 DJS 205 des 3, 4 et 5 juillet 2017 portant modification des tarifs appliqués aux équipements sportifs du centre parisien des sports de Puteaux ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 des 11, 12 et 13 décembre 2017 relative à l'évolution des tarifs ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2018 portant fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en Régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté tarifaire en date du 22 mai 2018 portant fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté modifié en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2017 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs d'accès aux aires de golf pour les usagers individuels, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Accès au practice de golf	Tarif par personne
Carte d'accès mensuelle	15,15 €
Carte d'accès trimestrielle	40,40 €

Art. 2. — Les tarifs d'accès aux vestiaires et sanitaires de l'équipement dans le cadre des activités de running, pour les groupements d'usagers, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Running — accès aux vestiaires et sanitaires	Tarif par personne
Accès unitaire	3,65 €
Forfait mensuel	9,35 €
Forfait annuel	70 €

Art. 3. — Les conditions d'accès et tarifs des courts de tennis municipaux, fixés par arrêté du 22 mai 2018 sont applicables aux installations sportives de Puteaux, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat déclaré admis au concours sur titres de Maître de Conférences ESPCI — spécialité génétique de l'évolution ouvert, à partir du 11 juin 2018, pour un poste.

1 — M. ARDRE Maxime.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Le Président du Jury

Jean-Baptiste BOULE

Nom du candidat déclaré admis sur liste complémentaire au concours sur titres de Maître de Conférences ESPCI — spécialité génétique de l'évolution ouvert, à partir du 11 juin 2018.

1 — M. RIBEZZI Marco.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Le Président du Jury

Jean-Baptiste BOULE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 12067 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Raspail et rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la plaque « Allée Sonia Rykiel » suivie d'un défilé organisé sur l'espace public, boulevard Raspail et rue du Cherche Midi, à Paris 6^e arrondissement, le 29 septembre 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et la RUE DE RENNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 29 septembre 2018, de 17 h à 23 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27 et du n° 29, le long de la PLACE ALPHONSE DEVILLE, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'applique du 27 septembre, 16 h, au 29 septembre 2018, 24 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 12070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Prévost Paradol, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la fête de quartier « Un air de vacances souffle sur Paradol ! » organisée sur l'espace public, rue Prévost Paradol, à Paris 14^e arrondissement, le 6 juillet 2018, de 14 h à 21 h 30 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRÉVOST PARADOL, 14^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 12074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la Fête de la Musique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 21 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35.

Cette disposition est applicable le 21 juin 2018 de 18 h 30 à 23 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant toute la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 E 12088 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation gênant la circulation générale boulevard Henri IV et rue de la Cerisaie, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cerisaie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 24 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CERISAIE, 4^e arrondissement, du n° 9 au n° 17, entre le BOULEVARD HENRI IV et la RUE DE LESDIGUIÈRES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 19 h.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 11913 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOUSSINGAULT jusqu'à la RUE DAVIEL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 11962 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un décalage dans la programmation des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La disposition suivante de l'arrêté n° 2018 T 11225 du 16 avril 2018 modifiant à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale RUE CORIOLIS, à Paris 13^e est prorogé à la date du 4 juillet 2018, de 9 h à 18 h : A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 36.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 11999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement de façade d'immeuble mené par l'entreprise privée MV VALORISATION, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du 130, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, côté impair, au droit du n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dumien, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise intégrale du trottoir impair, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Dumien, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES DUMIEN, côté impair, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route Saint-Hubert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement route Saint-Hubert, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE SAINT-HUBERT, 12^e arrondissement, côté gauche dans le sens de la circulation, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement de façade d'immeuble mené par l'entreprise privée DESCHAMPS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12032 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru-Rollin, rue de Charenton, rue Moreau et rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru-Rollin, rue de Charenton, rue Moreau et rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2018 au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 6 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73, sur 2 places et une zone de livraison ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 5 places réservées au stationnement des cycles et des véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 7 places réservées au stationnement des cycles et des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la RUE MOREAU jusqu'au n° 63 de la RUE DE CHARENTON.

Cette disposition est applicable du 25 juin 2018 au 27 juin 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-NICOLAS, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Cette disposition est applicable le 25 juin 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le sens de la circulation est inversé RUE MOREAU, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE LYON.

Cette disposition est applicable du 25 juin 2018 au 27 juin 2018.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 71, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situés au droit du n° 67 et au droit du n° 71, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Général Humbert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Général Humbert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 5 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12039 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Odessa, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Odessa, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juillet 2018 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places ;

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12045 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juillet 2018 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE HUYGHENS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 15 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FIRMIN GILLOT, 15^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 5 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lapeyrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lapeyrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 21 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAPEYRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 22 au 26, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2018 T 12058 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de rénovation de la villa Cœur de Vey, à Paris 14^e (2^e phase), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juillet au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules Villa Cœur de Vey, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n^o 2018 T 12060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalements entrepris par M. FREMONT il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2018 au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté pair, depuis le n^o 32 jusqu'au n^o 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions ne sont pas applicables sur la zone de livraison et la place « GIG-GIC ».

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Maquet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Maquet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AUGUSTE MAQUET, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12062 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Square Carpeaux, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de restructuration de réseau menés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Square Carpeaux, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SQUARE CARPEAUX, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 60 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12064 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 31 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Taine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12066 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet et rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de réseau électrique menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet et rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 16 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2 bis, sur 6 places, du 2 juillet au 3 août 2018 ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, entre le n° 124 et le n° 130, sur 10 places, du 9 juillet au 16 août 2018 ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, entre le n° 137 et le n° 141, sur 15 places, du 9 juillet au 16 août 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12068 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de raccordement au réseau ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 9 et 10 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MYRHA, 18^e arrondissement, entre la RUE AFFRE et la RUE STEPHENSON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2018 de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 3 places, une zone de livraison et 10 places réservées au stationnement des cycles et véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté 2014 P 0142 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 8-10, RUE DE RAMBOUILLET.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté 2014 P 0343 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 35, RUE DE RAMBOUILLET.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maurice de Fontenay et rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Maurice de Fontenay et rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- PLACE MAURICE DE FONTENAY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 14 places ;
- PLACE MAURICE DE FONTENAY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 13 places ;
- RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 4 places.

L'emplacement situé au droit du n° 2, PLACE MAURICE DE FONTENAY réservé au stationnement des véhicules utilisés pour les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé au droit du n° 44, RUE DE REUILLY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, PLACE MAURICE DE FONTENAY.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, PLACE MAURICE DE FONTENAY.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 12076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verdi, boulevard Emile Augier, rue Octave Feuillet, boulevard Jules Sandeau, et sur la placette située entre les boulevards Emile Augier et Jules Sandeau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de d'aménagement de voirie, par LA MODERNE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Verdi, boulevard Emile Augier, rue Octave Feuillet, boulevard Jules Sandeau, et la petite place située entre les boulevards Emile Augier et le boulevard Jules Sandeau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 7 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Sur la placette située entre les BOULEVARD ÉMILE AUGIER et le BOULEVARD JULES SANDEAU, 16^e arrondissement, sur 15 places ;
- BOULEVARD ÉMILE AUGIER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places ;
- BOULEVARD ÉMILE AUGIER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 4 places ;
- BOULEVARD JULES SANDEAU, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 3 places ;
- RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;
- RUE OCTAVE FEUILLET, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places ;
- RUE VERDI, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;
- RUE VERDI, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BLOMET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 161 et le n° 163, sur 3 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, de la RUE DE LA CONVENTION jusque et vers la RUE SAINT-LAMBERT.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12078 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madagascar, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madagascar, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MADAGASCAR, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route de la Pyramide et route Saint-Hubert, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement route de la Pyramide et route Saint-Hubert, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12° arrondissement, côté impair, entre l'AVENUE DES CANADIENS et le ROND-POINT DE LA FERME, sur 57 places ;

— ROUTE SAINT-HUBERT, 12° arrondissement, côté impair, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2018 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12° arrondissement, en vis-à-vis du n° 12 au n° 16, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, en contre-allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu les arrêtés en date des 5 et 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 3 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article premier :

Remplacer :

Mme Christine FOUCART, Sous-directrice des ressources,
par :

M. Eric LAURIER, Sous-directeur des ressources.

A l'article 3 :

I. SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Remplacer :

Mme Christine FOUCART, Sous-directrice des ressources,

par :

M. Éric LAURIER, Sous-directeur des ressources.

A. Bureau des affaires juridiques :

Remplacer :

M. Eric LESSAULT, chef du Bureau,

par :

« ... », chef-fe du Bureau.

D. Mission de gestion des risques et de gestion de crise :

— Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

Remplacer :

« ... », adjoint-e à la cheffe du Bureau.

par :

Mme Fanny AFFOLTER, adjointe à la cheffe du Bureau.

E. Service des ressources humaines :

— Bureau de la formation et de l'insertion :

Remplacer :

Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR,

par :

Mme Alexandra AMAT.

— Bureau de gestion des personnels :

Remplacer :

Mme Anne TRECOURT,

par :

M. Jérôme JEGOU ;

Remplacer :

« ... » ;

par :

M. Mohand NAIT-MOULOUD.

— Cellule budgétaire et comptable :

Remplacer :

M. Rémi BERNARD-MOËS,

par :

« ... » ;

D. Bureau de la restauration scolaire :

Remplacer :

M. Benjamin VAILLANT,

par :

M. Eric LESSAULT,

Remplacer :

M. Thierry DUBOIS, adjoint au chef du Bureau,

par :

Mme Anne DEPAGNE et M. Thierry DUBOIS, adjoints au chef du Bureau,

III. SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE :

A. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

Remplacer :

Mme Marie-Dominique LEY-LEPELLETIER,

par :

« ... » ;

C. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance :

Remplacer :

M. Vincent ROUSSELET,

par :

« ... » ;

Art. 2. — Le présent arrêté modificatif sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à Mme le Directrice des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 18 juin 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et contrats ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature

de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Marcel TERNER et ou M. Eric JEAN-BAPTISTE.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats à :

- Mme Anne BAIN, responsable du service de l'action foncière ;
- M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Pôle contrôle de gestion ;
- Mme Amandine CHARPENTIER, adjointe à la responsable du service de l'action foncière, cheffe du Département expertises et stratégie immobilières ;
- M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Département de l'intervention foncière ;
- M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'intervention foncière ;
- M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes ;
- M. Nicolas CRES, chef du Bureau des acquisitions ;
- M. Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la topographie et de la documentation foncière ;
- Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au chef du Département de la topographie et de la documentation foncière ;
- Mme Adeline ROUX, cheffe du Bureau de la topographie ;
- Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la connaissance patrimoniale ;
- Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la stratégie immobilière ;
- Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des expertises foncières et urbaines ;
- M. Marcel TERNER, Sous-directeur des ressources ;
- M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

- 1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;
- 4° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;
- 5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;
- 7° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 14 novembre 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

PRIX - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. Résidence Autonomie « Rosalie Rendu » géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Agées ;

Vu la délibération 2017 DASES 411 G du 18 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2017 DASES 411 G du 18 décembre 2017 fixant pour l'exercice 2018 à 0 % l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par le Département de Paris ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du C.P.O.M. » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. Résidence Autonomie « Rosalie Rendu » (n° FINESS 750061392), géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » (n° FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, sont les suivants :

- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 44 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 44 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES situé 81 bis, rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Agées ;

Vu la délibération 2017 DASES 411 G du 18 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2017 DASES 411 G du 18 décembre 2017 fixant pour l'exercice 2018 à 0% l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par le Département de Paris ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 18 janvier 2018 entre l'Association ADEF RÉSIDENCES, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du C.P.O.M. » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC (n° FINESS 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES (n° FINESS 750041089) situé 81 bis, rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris, sont les suivants :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 89,42 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 107,83 € T.T.C. ;

— hébergement temporaire : 107,83 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 89,42 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 107,83 € T.T.C. ;

— hébergement temporaire : 107,83 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Actions en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon situé 16, route de l'Abbé Méquignon, 78990 Elancourt.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial RELAIS ALESIA pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial RELAIS ALESIA (n° FINESS 750610016), géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon (n° FINESS 940015928) situé 16, route de l'Abbé Méquignon, 78990 Elancourt, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 268 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 839 452,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 219 250,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 325 705,99 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable du service de placement familial RELAIS ALESIA est fixé à 198,64 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 696,01 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 204,01 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00449 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission consultative de gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal dans sa séance des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général dans sa séance des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans son rapport n° 15.7 ;

Vu la délibération n° 2015-IV-19 du 19 avril 2015 du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° 2015-3 — 1.2.2/1 du Conseil Départemental du Val-de-Marne dans sa séance du 16 avril 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger au sein de la Commission consultative de gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris instituée auprès du Préfet de Police par l'article D. 2512-18 du Code général des collectivités territoriales :

a. au titre de la Commune et du Département de Paris :

- Mme Colombe BROSSSEL, Conseillère de Paris ;
- M. Mao PENINO, Conseiller de Paris ;
- M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris ;
- M. Philippe GOUJON, Conseiller de Paris ;
- M. Pascal JULIEN, Conseiller de Paris ;
- Mme Anne TACHENE, Conseillère de Paris.

b. au titre du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :

- M. Rémi MUZEAU, Conseiller départemental ;
- Mme Aurélie TAQUILLAIN, Conseillère départementale.

c. au titre du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis :

- M. Pascal BEAUDET, Conseiller départemental ;
- Mme Nadège ABOMANGOLI, Conseillère départementale.

d. au titre du Conseil Départemental du Val-de-Marne :

- M. Hocine TMIMI, Conseiller départemental ;
- Mme Françoise LECOUFFLE, Conseillère départementale.

e. au titre des Communes du Département des Hauts-de-Seine :

- M. Denis LARGHERO, Maire de Meudon ;
- M Christian DUPUY, Maire de Suresnes.

f. au titre des Communes du Département de la Seine-Saint-Denis :

- M. Patrice CALMEJANE, Maire de Villemomble ;
- nouveau représentant en cours de désignation.

g. au titre des Communes du Département du Val-de-Marne :

- M. Patrick BEAUDOIN, Maire de Saint-Mandé ;
- Mme Sylvie ALTMAN, Maire de Villeneuve-Saint-Georges.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission est assuré par les services relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration à la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00956 du 23 novembre 2015, relatif à la composition et au secrétariat de la Commission consultative de gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police, est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42-44, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Décision n° 18-290 :

Vu la demande en date du 6 juillet 2017 complétée les 18 juillet et 3 août 2017, par laquelle la SCI DU 42-44 RUE DE PARADIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **68,75 m²**, situé au 1^{er} étage, bâtiment A, lot 46 de l'immeuble sis 42-44, rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **154,60 m²**, situés, à Paris 10^e :

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie réalisée
40, rue de Paradis, Bâtiment D (s/cour gauche), Paris 10 ^e	2 ^e G	T3	303	65 m ²
9, rue Saint-Vincent de Paul, Paris 10 ^e	1 ^{er}	T2		44,80 m ²
	2 ^e	T2		44,80 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 18-290 est accordée en date du 15 juin 2018.

POSTES À POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur-trice de la Ville de Paris.

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché-e directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques. Une connaissance de l'institution judiciaire et des compétences spécifiques dans les domaines du droit pénal et du droit privé sont souhaitables.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 18 mois.

Personne à contacter :

— Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale.

Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection Générale.

7-9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD45591.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte voyer.

Poste : Chef-fe de la Section locale d'architecture des 16^e et 17^e arrondissements.

Contact : Mme Floriane TORCHIN.

Tél. : 01 43 47 83 00 — Email : floriane.torchin@paris.fr.

Références : IST n° 45559/ADM 45569/AV 45570.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Chef-fe de projet en charge du pilotage des opérations « Tous Mobilisés » et « Budget participatif des Ecoles ».

Contact : Christophe DERBOULE — Tél. : 01 42 76 30 35.

Référence : AT 18 45549/AP 45557.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Achats — CSP2 Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine Fournitures pour équipements publics.

Poste : Acheteur-euse expert-e — domaine Fournitures pour équipements publics.

Contact : Evelyne TRINCKQUEL/Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 67 04.

Référence : AT 18 45334.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Département Marketing et Communication des Marques.

Poste : Chef-fe de projet en charge du développement des marques et des licences.

Contact : Gildas ROBERT — Tél. : 01 42 76 64 12.

Référence : n° 45449.

2^e poste :

Service : Direction.

Poste : Chargé-e de mission veille stratégique.

Contact : Caroline FONTAINE — Tél. : 01 42 76 40 98.

Référence : AT 18 45578.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON